



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE TRAVERSEE EN
SIPHON DU BEUVRON – PONT VERT, AVENUE DE LA
REPUBLIQUE, CLAMECY
Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des offres : 25/11/2026 à 12h00

n IÈVRE
le département



Maître d'œuvre : AVRE Conseil
22ter rue des Fossés Sud
58 190 TANNAY
Tél. : 09 72 32 34 30
E-mail : contact@avreconseil.fr



Marché Public de Travaux

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

Sommaire

1	OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	5
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.2	LIEU D'EXECUTION.....	5
1.3	ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ	5
1.4	DURÉE DU MARCHÉ	5
1.5	DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ	5
1.6	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
1.7	VISITE	6
1.8	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1	INTERVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ	6
2.1.1	<i>Entité adjudicatrice et maître d'ouvrage.....</i>	<i>6</i>
2.1.2	<i>Maîtrise d'œuvre.....</i>	<i>6</i>
2.2	PROCEDURE DE PASSATION.....	6
2.3	NATURE ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	6
2.4	SOUS-TRAITANCE.....	7
2.5	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
2.6	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES	7
3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	8
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3.2	CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3.3	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1	PIECES DE LA CANDIDATURE.....	9
4.2	PIECES DE L'OFFRE	10
5	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1	EXAMEN DES CANDIDATURES	11
5.2	EXAMEN DES OFFRES.....	11
5.2.1	<i>Notation du critère Prix (40 points).....</i>	<i>11</i>
5.2.2	<i>Notation pour le critère Valeur technique (50 points).....</i>	<i>12</i>
5.2.3	<i>Notation pour le critère Performance en matière de protection de l'environnement (10 points) 12</i>	
5.3	NEGOCIATION.....	14
6	CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	14
6.1	TRANSMISSION DES PROPOSITIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	14
6.2	COPIE DE SAUVEGARDE	15
6.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	16
7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
8	MISE AU POINT DU MARCHÉ	17
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
10	PROCEDURE DE MEDIATION	18

1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traversée en siphon du Beuvron, au Pont Vert, Avenue de la République, à Clamecy. Les travaux comprennent principalement :

- La réalisation d'une canalisation d'assainissement unitaire en tranchée dans le lit du Beuvron
- La réalisation de regards d'assainissement
- La réalisation de batardeaux

1.2 Lieu d'exécution

Les prestations se dérouleront avenue de la République, à Clamecy (58).

1.3 Allotissement et décomposition du marché

Le marché n'est ni alloti, ni décomposé.

1.4 Durée du marché

La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation, et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

1.5 Délais d'exécution du marché

Les délais d'exécution du marché sont précisés dans l'acte d'engagement.

Ils commencent :

- Période de préparation des travaux : à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.
- Période d'exécution des travaux : à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période d'exécution des travaux.

Les délais de réalisation de la période de préparation et d'exécution es travaux à proprement parler sont laissés à l'initiative du soumissionnaire, qui doit les préciser dans l'acte d'engagement.

Les délais respectifs ne pourront cependant pas dépasser un « délai plafond » de :

- Période de préparation des travaux : **6 semaines**
- Période d'exécution des travaux : 6 semaines

1.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes libres sont autorisées.

Aucune variante n'est imposée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue pour cette consultation.

La réponse à la solution de base n'est pas obligatoire

1.7 Visite

Le site des travaux est accessible et visible depuis l'espace public. Les candidats sont invités à se rendre sur site pour prendre la mesure des contraintes relatives à la présente consultation. Aucune visite n'est obligatoire.

Le titulaire sera réputé avoir procédé à une reconnaissance de terrain au stade de son offre et ne pourra se prévaloir de quelque compensation financière que ce soit en cas de mauvaise évaluation des contraintes visibles.

1.8 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Dénomination
45112100-6	Travaux de creusement de tranchées
45232410-9	Travaux d'assainissement
45233141-9	Travaux d'entretien routier
31310000-2	Canalisations

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Intervenants dans le cadre du marché

2.1.1 Entité adjudicatrice et maître d'ouvrage

L'entité adjudicatrice est la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY), représentée par sa Présidente, Madame Brigitte Picq et le vice-président délégué à l'assainissement Monsieur Jérôme Berson.

2.1.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet AVRE Conseil.

- Adresse : 22 ter rue des Fossés Sud – 58190 TANNAY
- Contact : 09 72 32 34 30 / contact@avreconseil.fr

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire

La forme juridique du groupement n'est pas imposée, le groupement peut être conjoint ou solidaire, à son appréciation.

En revanche, il n'est pas permis à un candidat de déposer une offre en tant que candidat individuel et membre d'un groupement. Dans le même sens, il n'est pas autorisé d'être membre de plusieurs groupements.

2.4 Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci, sont demandés à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article L.2193-6 du Code la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

2.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Budget annexe Assainissement de la CCNVY
- Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 550 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement et son annexe (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Annexes du CCTP :
 - o Les retours de DT
 - o Les résultats des analyses HAP Amiante dans les enrobés
 - o Les études géotechniques
 - o Les études bathymétriques
 - o Les plans
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants »,
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »,
- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » à toutes fins utiles.

3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier est disponible et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : **XXX**

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

3.3 Modifications de détails au dossier de consultation

La CCHNVY réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne si le dossier a fait l'objet de modification.

4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces de la candidature seront examinées au moment de l'attribution du marché. Aussi, avant toute attribution, il sera vérifié que la candidature est recevable.

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s).

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-3 du Code de la Commande Publique :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que la candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour discrimination et méconnaissance de l'égalité professionnelle
- Déclaration sur l'honneur que le candidat respecte l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) sous réserve que ce document soit rédigé en langue française ; l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

https://ec.europa.eu/tools/espd ou https://dume.chorus-pro.gouv.fr ,
--

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de service objets du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise, tels que prévus aux articles R-2142-13 et R-2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux soit gratuit.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste de références susmentionnée, il est demandé tout autre moyen de preuve, notamment l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la Commande publique, pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire.

En cas de sous-traitance, le candidat produit le ou les DC4, et les sous-traitants fournissent les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

4.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement considéré valant acceptation du CCAP et du CCTP, dûment complété et signé
- La Décomposition du Prix Générale et Forfaitaire dûment complétée et signée ;
- Un mémoire technique : ce document devra répondre aux exigences du CCTP et précisera notamment (Cf. article 5.2.2 du présent RC) :
 - o Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens en études, en organisation qui seront utilisés pour la présente opération ;
 - o Le programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
 - o Les indications concernant la nature et la provenance des fournitures, ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;
 - o Les indications sur les moyens humains et notamment la composition nominative des équipes (désignation du chef de chantier affecté et son expérience sur des chantiers similaires), et cohérence avec les moyens technique et le planning prévisionnel fourni ;
 - o Les indications sur les moyens matériels et notamment les types de pelles, grues, aspiratrices, etc. mises à disposition en permanence, le nom du locatier le cas échéant

- Note sur les moyens de contrôles internes de l'entreprise et la démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, le maintien des accès ;
 - Note sur l'installation du chantier et notamment sur le stockage des matériaux, leur acheminement sur place avant mise en œuvre ;
 - Démarche environnementale appliquée au chantier (SOGED, etc.) ;
 - Sous-traitance déclarée ou envisagée.
- Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique.

L'absence de signature des documents n'est pas éliminatoire ; cependant l'apposition de la signature électronique sera obligatoire avant toute attribution du marché.

5 **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

5.1 **Examen des candidatures**

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

L'entité adjudicatrice a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

5.2 **Examen des offres**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la mieux-disante, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Note
Prix	40 points
Valeur Technique	50 points
Performance en matière de protection de l'environnement	10 points
Total	100 points

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée la mieux-disante.

5.2.1 **Notation du critère Prix (40 points)**

La formule suivante est appliquée au prix global TTC de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire proposé par chaque candidat dans son offre :

$\text{Note} / 40 = 40 \times (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre étudiée}) \text{ arrondie au centième.}$

Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant total ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

5.2.2 Notation pour le critère Valeur technique (50 points)

Le critère sera évalué sur les éléments suivants :

Critère		Note maximale
1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux.	6 points
1.2	Qualité du programme d'exécution et planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.	4 points
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques de tous les procédés ou matériaux mis en œuvre)	8 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier (importance et qualification) – Liste nominative des équipes – CV du chef de chantier affecté et cohérence avec les moyens technique et le planning prévisionnel fourni	8 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	8 points
1.6	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise et démarche qualité appliquée par l'entreprise au chantier	4 points
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les accès sur le chantier	4 points
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier (types de baraquements, zone de stockage, container fermé pour petits matériels, WC, ...)	2 points

Les sous-critères seront notés de la façon suivante :

- 0 : offre très incomplète et/ou non adaptée
- Note maximale/2 : offre lacunaire ou partiellement adaptée
- Note maximale : offre complète et adaptée aux spécificités du chantier

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 44 qui sera ramenée sur 50, arrondie au centième.

5.2.3 Notation pour le critère Performance en matière de protection de l'environnement (10 points)

Les candidats seront notés au regard des éléments de notation suivants :

- Procédures mises en œuvre pour respecter la Loi sur l'Eau : 15 points
- Préservation des arbres : 5 points
- Gestion des énergies du chantier : 5 points
- Gestion des déchets et traçabilité des déchets (SOGED) : 5 points
- Prévention et gestion des incidents environnementaux potentiels : 5 points

Les éléments seront notés de la façon suivante :

- 0 : offre très incomplète et/ou non adaptée
- Note maximale/2 : offre lacunaire ou partiellement adaptée
- Note maximale : offre complète et adaptée aux spécificités du chantier

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 35 qui sera ramenée sur 10, arrondie au centième.

5.3 Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises à l'issue de la première notation effectuée selon les critères précités.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique à l'hôtel communautaire, entretien téléphonique ou visioconférence.

Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités.

L'entité adjudicatrice garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

6.1 Transmission des propositions par voie électronique

Les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la CCHNVY :

[https : //marches.ternum-bfc.fr/](https://marches.ternum-bfc.fr/)

Référence du dossier : CCHNVY2026_TravauxBeuvron

Date et heure limites de réception des offres : 25/11/2026 à 12h00

ATTENTION : Les dates et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

Prérequis techniques :

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme www.ternum-bfc.fr

Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-verifier-configuration-poste-fournisseur>

Il est impératif que l'ensemble des tests des pré-requis soient validés pour pouvoir répondre électroniquement à une consultation sur la plateforme.

Format des fichiers :

Tous les formats électroniques mentionnés ci-après ou des formats compatibles sont admis : doc(x), xls(x), .pdf, .jpg, .dwg.

Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

Antivirus :

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les .exe), ni les macros.

Transmission sur TERNUM :

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces (pièces candidatures et pièces offres) en les postant directement sur le profil d'acheteur de la CCHNVY, en réponse à la présente consultation référencée

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT / REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE TRAVERSEE EN SIPHON
DU BEUVRON – PONT VERT, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, CLAMECY : COMMUNAUTE DE
COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme ARNIA à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- Le service d'assistance téléphonique ARNIA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou pallier un problème d'utilisation d'un service au 0 970 609 909 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- Le service marchés publics Assainissement de la CCHNVY au 03.45.24.30.02, du lundi au vendredi. Ou par mail : assainissement@cchnvy.fr

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde comporte exactement les mêmes documents que le pli déposé sur le profil d'acheteur.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée par courrier ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante : 35 Avenue de la République – 58500 CLAMECY

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les

dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique via le profil d'acheteur ; la trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé sur le profil d'acheteur avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

6.3 Signature électronique

La signature électronique est imposée pour le seul attributaire.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, pdf, etc.).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date, etc.) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par la CCHNVY après avis de la Commission d'Appel d'Offres et validation en Conseil Intercommunautaire) **sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :**

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
- l'acte d'engagement revêtu d'une SIGNATURE ELECTRONIQUE si l'acte d'engagement déposé dans l'offre n'était pas signé.
- La pièce financière revêtue d'une SIGNATURE ELECTRONIQUE si celle-ci déposée dans l'offre n'était pas signée.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

8 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Conformément et dans les limites de l'article R.2152-13 du Code de la Commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder le cas échéant à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment permettre de préciser des termes du C.C.T.P. afin d'éviter toute confusion durant la phase d'exécution.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Au maximum 7 jours avant la date limite de réception des plis, les candidats pourront transmettre leur demande de renseignements par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr .

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via la plateforme du profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 PROCÉDURE DE MÉDIATION

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.

L'organe chargé des procédures de médiation territorialement compétent est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de LYON.

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon

Kahina BENTAHAR

3 rue de la Charité

69 268 LYON CEDEX 02

Tél. 04 72 56 96 83

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr